



000000000000000075901

Votre adresse à compléter en caractère d'imprimerie svp

N° TVA : _____
AFC-ID : _____

Déclaration d'adhésion à la méthode des taux forfaitaires

La méthode des taux forfaitaires ne peut être utilisée que par les collectivités publiques et les institutions analogues (art. 37, al. 5 LTVA et art. 97 OTVA).

La personne assujettie soussignée exerce les activités imposables suivantes
(prière d'indiquer toutes les différentes activités séparément) :

Taux forfaitaire

%

%

%

%

%

La personne assujettie s'engage à se conformer aux dispositions fixées aux articles 35, et 37, alinéa 5 LTVA, aux articles 97 à 100,107 et 127 OTVA ainsi qu'aux directives de l'Info TVA 13 « Taux forfaitaires ». Elle prend en particulier acte :

- que les produits doivent être comptabilisés séparément pour chaque taux forfaitaire accordé;
- qu'un changement à la méthode effective ne pourra intervenir qu'**après une période fiscale complète**;
- en cas de passage à la méthode des taux forfaitaires, l'impôt préalable précédemment déduit doit être remboursé; la valeur résiduelle est déterminante (voir art. 100 en relation avec l'art. 79, al. 3, OTVA).
- qu'elle ne pourra pas opter pour l'imposition des prestations exclues du champ de l'impôt selon l'article 21, alinéa 2, chiffres 1 à 24, 27, 29 à 31 LTVA;
- que l'imposition de groupe selon l'article 13 LTVA ne peut pas être appliquée.

La personne assujettie soussignée se soumet à la présente réglementation avec effet au : _____

Date :

Signature valable :

Délais de remise de la déclaration d'adhésion :

- Pour les nouveaux assujettis: dans les **60 jours** suivant la notification du numéro de TVA
- En cas de changement de la méthode effective aux TaF : dans les **60 jours** suivant le début de la période fiscale